

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU

DES

CONSEIL MUNICIPAL

PYRENEES ATLANTIQUES

DE LA COMMUNE DE

SAINT PEE SUR NIVELLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

Séance du 28 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le 28 novembre, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Pascal DUPUY, Martine ARHANCET, Maïté LARRANAGA, Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER, Benoît ESTAYNOU, Jean-Bernard DOLOSOR, Céline DAVADAN, Maïté AROZTEGUI, Bruno OLLIVON, Agnès MACHAT, Xavier BOHN, Malika FORVEILLE, Dominique IDIART, Brigitte RYCKENBUSCH, Marcel ARRIBILLAGA, Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Guillaume BERGARA et Jean-François BEDEREDE.

Excusés :

Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT.
Christian LE GAL a donné pouvoir à Pascal DUPUY.
Claire CAUDAL.

Absents :

Néant.

Madame Maïté AROZTEGUI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal :

Notre conseil porte le deuil de la disparition brutale d'Arnaud Lacarra, conseiller municipal délégué en charge de la vie associative. Pour une minute de silence, je vous invite à vous lever et à honorer sa mémoire.

De facto et selon les règles, Claire Caudal, suivante sur la liste de présentation issue des élections de mars 2014, est devenue conseillère municipale. Nous en avons pris acte. Néanmoins, eu égard à la proximité du décès et de la date de conseil, son installation effective se fera lors du prochain conseil municipal.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2015

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2015

II – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2015

III – Projets de délibération :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Avis sur le schéma de mutualisation de l'Agglomération Sud Pays basque
2. Acquisition de mobilier de bureau – constitution d'un groupement de commandes avec l'Agglomération Sud Pays basque et la commune d'Ainhoa
3. Langue basque – approbation du contrat de progrès 2016 – 2020 établi avec l'Agglomération Sud Pays basque et l'Office Public de la Langue Basque
4. Convention entre l'Agglomération Sud Pays basque et la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Agglomération

FINANCES

5. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la révision du PLU
6. Budget général : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2016
7. Budget principal et budget annexe Larreko 2015 – décision modificative n°1
8. Budget principal 2015 – décision modificative n°2
9. Budget annexe Larreko : création d'un tarif de location
10. Budget général : modification du tarif de location des salles communales
11. Projet de revalorisation commerciale du centre-bourg : demande de subvention au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

URBANISME

12. Lotissement Karrikari So bi – autorisation donnée au Maire de signer la vente du terrain

TRAVAUX

13. Dénomination des voies communales
14. Schéma Directeur d'Accessibilité – validation des travaux à réaliser par la commune
15. Réseau électrique : institution de servitudes

FORET

16. Assiette de coupes de bois – exercice 2016
17. Vente de lots de bois 2016 destinés à l'affouage

PERSONNEL

18. Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal
19. Création des emplois d'agents recenseurs
20. Indemnités pour fonctions itinérantes des agents d'animation

RAPPORT D'ACTIVITES

21. Agglomération Sud Pays basque : communication du rapport d'activités 2014 (le rapport est consultable en mairie).

IV – Questions diverses

V – Compte rendu des décisions municipales prises au titre des délégations accordées par l'article L2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales

Finances :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel en date du 25 septembre 2015.

Cimetière :

- Arrêté accordant une concession de terrain au cimetière paysager – M. et Mme Carlier Denis en date du 14 octobre 2015.
- Arrêté accordant une concession de terrain au cimetière paysager – M. et Mme Pierre GRIOT en date du 19 octobre 2015.

Marchés publics :

- Notification d'un marché pour la réfection de la dalle béton du fronton d'Amotz pour un montant de 18 664,68€ TTC à l'entreprise Abournague, le 15 septembre 2015.
- Notification d'un marché pour des travaux sur le chemin Ibarra pour un montant de 9 253€ TTC à l'entreprise Magena en date du 15 septembre 2015.
- Notification d'un marché de contrôle technique pour les travaux d'éclairage du trinquet Gantxiki à l'entreprise Apave pour un montant de 1 716€ TTC en date du 15 septembre 2015.
- Notification d'un marché pour la révision du PLU au cabinet Escoffier pour un montant de 56 121€ TTC en date du 22 septembre 2015.
- Notification d'un marché pour des travaux de curage de l'Inarga pour un montant de 1 700€ TTC à l'entreprise Abournague en date du 25 septembre 2015.
- Notification d'un marché pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales de Karrika Zahar pour un montant de 11 922€ TTC à l'entreprise Abournague en date du 28 septembre 2015.
- Notification d'un marché pour une étude sur l'éclairage du trinquet Gantxiki pour un montant de 5 520€ TTC à l'entreprise Ingétudes en date du 5 octobre 2015.
- Notification d'un marché pour la régie technique de l'Espace culturel Larreko à l'entreprise ATG en date du 27 octobre 2015.
- Notification d'un marché pour la fourniture et la pose de plaques et numéros de rues pour un montant de 83 760€ TTC à l'entreprise France Emailerie, le 5 novembre 2015.

SOLASGAIA
2015eko azaroaren 28ko herriko kontseilua

I-2015eko irailaren 19ko erabakien onartzea

II-2015eko azaroaren 2ko erabakien onartzea

III-Erabakien xedek

ADMINISTRAZIO OROKORRA

1. Hego Lapurdiko hirigunearekin eskema bateratu batentzat abisu ematea
2. Hego Lapurdiko hirigunearekin eskaeren elkarte baten sortzea
3. Euskararentzat hobekuntza kontratu baten izenpetzea Euskararen erakunde publikoa eta Hego Lapurdiko hirigunearekin
4. Hego Lapurdiko hirigunea eta Senpere herriarekin hitzarmen baten izenpetzea eskoletako haurren garraioentzat

FINANTZAK

5. Hirigintza tokiko planaren berikusteko baimena galdegitea programa batentzat
6. Helduden urteko aurrekontuari begira kredituen idekitzea
7. Larreko kulturgunearentzat erabaki aldaketa
8. Erabaki aldaketa 2015eko aurrekonduan
9. Larreko kulturgunearen alokatzeko prezioen finkatzea
10. Herriko gelen alokatzeko prezioen aldatzea
11. FISAC egiturari diru laguntza eskatzea

HIRIGINTZA

12. Karrikari so bi etxegunean salgai den lur batentzat baimena ematea

OBRAK

13. Herriko bideen izedatzea
14. Hurbilerraztasunarentzat lanen egiaztatzea
15. Bide zorren lekuan ezartzea elektrika sareentzat

OIHANA

16. Mozteko diren egurren banatzea
17. Saltzeko diren egurren banatzea

LANGILEGOA

18. Zerbitzu teknikoetan lan postu baten sortzea
19. Biztanleriaren kontaketaentzat postuen sortzea
20. Animazio zerbitzuko langileen bideko gastuen ordaintzea

AKTIBITATEEN TXOSTENAK

21. 2014ko Hego Lapurdi hiriguneko jardueren txostena

IV-Galde desberdinak

V-Herriko deliberoen bilduma kontseiluak eman ordezen karie

- Finantzak
- Hilerriak
- Merkatu publikoak

Approbation du compte-rendu des séances du 19 septembre et 2 novembre.

Dominique Idiart

Pour le 2 novembre, il n'y a pas de remarque.

Pour le 19 septembre, concernant mon intervention relative au retrait de la délibération du 20 juin sur les taux d'imposition par laquelle je montrais mon désaccord sur la formulation suivante : « M. le Maire précise que cette mesure d'ordre intervient pour qu'il n'y ait pas de confusion mais que la commune avait reçu l'acte certifié exécutoire de cette délibération et aucune autre notification n'a été adressée à la Mairie par les services de l'Etat. »

J'avais fait part de mon désaccord concernant cette formulation en reprenant le retour que m'avait fait M. le Sous-préfet. Suite à cela, j'avais distribué le courrier que m'avait adressé le sous-préfet et la lettre de recours gracieux faite en tant que conseiller municipal.

Vous me remerciez pour cette remarque et précisiez que « lorsqu'il est dit qu'il n'y a eu aucune notification, c'est qu'aucun courrier officiel n'a été reçu. » Vous indiquiez avoir eu un échange avec le sous-préfet et c'est à la suite de cet échange que vous aviez pris la décision de retrait de la délibération.

Vous vous engagez à ce que cette mention soit portée sur le compte-rendu et je souhaiterais savoir si cela a été fait et si je pouvais en avoir une copie.

Valérie Toral

La remarque a été intégrée dans le compte-rendu de la séance du 20 juin. Il sera transmis à M. Idiart.

Délibération n°1

Objet : Avis sur le schéma de mutualisation de l'Agglomération Sud Pays basque

Rapporteur : M. le Maire

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a introduit les dispositions suivantes codifiées à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Ce schéma doit permettre d'échanger et de fixer les objectifs sur les mutualisations à venir. Cette démarche tend à trouver une meilleure efficacité opérationnelle pouvant conduire, à terme, à une optimisation financière.

Afin de préparer ce document, l'Agglomération a mis en place deux comités techniques et un comité de pilotage. Le premier comité technique composé des directeurs généraux et secrétaires de mairie de chacune des communes et de l'Agglomération, s'est réuni tous les 15 jours depuis mai 2014 afin d'identifier les pistes de mutualisation à travailler et à proposer au comité de pilotage. Un second comité technique s'est organisé dans le cadre des réunions des directeurs des services techniques et a étudié davantage la mutualisation autour des domaines techniques.

Le comité de pilotage, constitué du Bureau Communautaire, a, quant à lui, validé les différentes étapes de réflexion et d'élaboration du rapport.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque a transmis à l'ensemble des communes membres un projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi, avant approbation par le Conseil communautaire.

Ce schéma présente :

- Le diagnostic des mutualisations existantes au travers de l'Agglomération (compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives, service commun), les mutualisations existantes entre les communes elles-mêmes, un état du personnel sur l'ensemble des communes et de l'Agglomération.
- Le plan pluriannuel de mutualisation 2015-2020, qui présente les nouvelles compétences transférées dans le cadre de la loi NOTRe et les pistes de mutualisation volontaires (SIG, information, services techniques).
- Les autres formes de mutualisation qui ont été mises en œuvre sur le territoire au travers du rôle joué par l'Agglomération en matière d'ingénierie à destination des communes (observatoire fiscal, accessibilité, recherche de financements, Plan Climat Air Energie Territoire et Bilan Carbone, SIG).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le schéma de mutualisation de l'Agglomération Sud Pays basque.

Herriko kontseiluari proposatua zaio Hego Lapurdiko hirurgunearentzat aurkeztua izan den eskema bateratuari abisu baikor baten ematea,

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le schéma de mutualisation de l'Agglomération Sud Pays basque.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez Hego Lapurdiko hirurgunearentzat aurkeztua izan den eskema bateratuari abisu baikor baten ematea

M. le Maire

Sans revenir sur l'ensemble du dossier, l'ensemble des communes de l'Agglomération doit se réunir avant le 15 décembre, pour que le conseil communautaire, qui se réunira le 17 décembre prochain, puisse donner un avis définitif favorable. Je vous invite à prendre connaissance des options et des travaux de mutualisation qui sont intéressants. Je vous en citerai un exemple, qui concerne la commune : c'est l'urbanisme. L'Agglomération s'est dotée d'un service d'instruction du droit des sols, mutualisé pour les communes, avec transfert du personnel des communes, et pour ce qui nous concerne, Nadine Montebello a quitté la commune pour intégrer le service d'instruction du droit des sols à l'Agglomération Sud Pays basque.

Délibération n°2

Objet : Acquisition de mobilier de bureau – constitution d'un groupement de commandes avec l'Agglomération Sud Pays basque et la commune d'Ainhoa

Rapporteur : Robert Comat

Afin de faciliter et de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes d'Ainhoa et de Saint-Pée-sur-Nivelle et l'Agglomération Sud Pays basque souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de prévoir les achats de matériel de bureau.

Une convention doit être établie entre les trois parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution du groupement de commandes,
- de désigner deux membres de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea eskaeren elkartzea**
- **baimena ematea Auzapez jaunari hitzarmenaren izenpetzeko**
- **bi presunen izendatzea deialdiaren eskaintzarentzat**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution du groupement de commandes,
- de désigner Robert Comat et Sandra Lissardy pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **onartzea eskaeren elkartzea**
- **baimena ematea Auzapez jaunari hitzarmenaren izenpetzeko**
- **bi presunen izendatzea deialdiaren eskaintzarentzat**

Robert Comat

A ce sujet, comme le disait M. Le Maire, il s'agit de la suite logique de la précédente délibération. D'autres groupements de commandes pourront être constitués à l'avenir, sur d'autres thématiques, notamment sur les travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée. Autre thème qui pourra être concerné, l'aménagement des quais bus dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité des transports.

Délibération n°3

Objet : Langue basque – approbation du contrat de progrès 2016 – 2020 établi avec l'Agglomération Sud Pays basque et l'Office Public de la Langue Basque

Rapporteur : Marie-Jeanne Béreau

L'Office Public de la Langue Basque a créé un dispositif d'accompagnement des communes, fondé sur le volontariat, dont l'objectif est d'accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque, jusqu'à ce qu'elle puisse fonctionner de manière bilingue et autonome. Elle pourra ainsi constituer un véritable relais local pour la politique linguistique, en donnant aux habitants l'accès à des services bilingues, et donc la possibilité d'utiliser la langue basque à l'échelle du bassin de vie, dans un contexte de proximité.

Le principe de fonctionnement de ce dispositif est d'intégrer la langue basque dans les différents services de la mairie dans une démarche de progrès.

La mise en place du bilinguisme dans le service suppose à la fois :

- d'intégrer la langue basque dans le paysage de la mairie (affichage, signalétique),
- d'intégrer la langue basque dans les supports de travail du service,
- de développer une compétence bascophone qui pourra se les approprier et les faire vivre.

Après une analyse de l'utilisation de la langue basque au sein des services municipaux, des évaluations du niveau des agents et la priorisation des services, un contrat de progrès a été établi pour la période 2016 – 2020. Ce contrat prévoit une enveloppe annuelle maximale de 21 775€, la commune prenant en charge le tiers de cette somme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de progrès 2016 – 2020 établi avec l'Agglomération Sud Pays basque et l'Office Public de la Langue Basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2016-2020eko hobekuntza kontratua onartzea, hau eginen da Hego Lapurdiko hirigunea eta euskararen erakunde publikoaren artean**
- **baimena ematea Auzapez jaunari horren izenpetzeko,**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de progrès 2016 – 2020 établi avec l'Agglomération Sud Pays basque et l'Office Public de la Langue Basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez

- **2016-2020eko hobekuntza kontratua onartzea, hau eginen da Hego Lapurdiko hirigunea eta euskararen erakunde publikoaren artean**
- **baimena ematea Auzapez jaunari horren izenpetzeko,**

Marie-Jeanne Béreau

Il faut dire que, suite aux évaluations, la commune est en progrès car le nombre d'agents qui souhaitent suivre les formations est en augmentation. Pour certains agents, le parler suffit mais certains ont quelques difficultés.

Jean-François Béderède

Cette délibération a suscité un long débat dans notre groupe lors de la préparation de ce conseil municipal.

En effet, même si le contrat de progrès va dans le bon sens, puisqu'il a pour objectif de former des salariés, il ne nous semble pas du tout suffisant pour développer l'euskara au sein de la commune. Il est, par exemple, mentionné que seront envoyés en formation 7 agents volontaires sur 6 ans. C'est un bon début mais la mesure ne nous paraît pas suffisante pour atteindre l'objectif de, je cite « fonctionner de manière bilingue et autonome ». De plus, le contrat occulte totalement le deuxième volet cité dans le préambule, constituer un véritable relais local pour la politique linguistique, et donc la possibilité d'utiliser la langue basque dans le bassin de vie. Le contrat mis en place ici ne constitue pas une politique linguistique tel que nous la considérons. Elle doit être, selon nous, transversale et prendre en compte le caractère hégémonique du français. L'euskara figure encore dans l'atlas des langues en danger de l'UNESCO et mérite un statut prioritaire, une discrimination positive en quelque sorte.

Il faut mettre en place de véritables mesures de promotion de la langue auprès des citoyens et, en même temps, avoir pour objectif à plus ou moins court terme de former tout l'ensemble du personnel communal. Nous avons donc décidé d'apporter notre vote à cette délibération mais nous continuons de réclamer un service de la langue basque propre à Senpere afin de développer une politique linguistique globale et transversale. Celle-ci évitera de recommencer les erreurs commises dans le passé et toujours pas réparées. Je parle ici de la signalétique de la rue principale toujours en français, pour les premiers panneaux ou du site internet de la mairie, lui aussi, uniquement en français alors qu'il constitue le premier contact avec la Mairie pour de nombreux citoyens.

M. le Maire

Je prends acte de cette présentation. Je voudrais dire deux choses. La première est que ce contrat de progrès est le deuxième qui a été signé sur le territoire de l'Agglomération. Il n'y a que deux communes qui l'ont signé à ce niveau-là de progrès, c'est la commune d'Hendaye et la commune de Saint-Pée.

Il a un premier avantage, c'est d'être plus précis dans les engagements de la commune et de doter l'accompagnement, de façon financière, plus importante. Des progrès sont à faire. L'intervention de Jean François est légitime, notamment sur le matériel de signalétique, dont on s'est expliqué et dont le changement interviendra.

Deuxièmement, sur le site internet de la commune, c'est bien dans cet esprit-là, qu'une prochaine délibération que nous examinerons inscrira le site web de la commune qui comprendra bien évidemment le bilinguisme.

Je voulais terminer en disant que les deux agents, qui ont été recrutés et titularisés, sont tous les deux bascophones. Il s'agit de Pampi Perugorria et de Patrick Elizalde qui intégrera la commune au mois de janvier.

Dominique Idiart

Par rapport à ce contrat de progrès, je voudrais noter qu'il existe depuis quelques années. Si nous ne sommes que deux au niveau de l'Agglomération, c'est que nous étions deux communes volontaires pour entrer dans ce projet expérimental. Au total, au niveau du Pays basque, nous sommes huit. L'objectif était de faire des avancées chaque année en déterminant un programme et de faire en sorte que, chaque année, on puisse constater quelques avancées. J'ai le regret de constater que ces avancées n'y sont pas. Il y a la volonté affichée, l'année dernière, cette année. Comme l'a remarqué Jean-François et j'avais les mêmes remarques à faire, nous signons une convention pour mettre en place des choses et nous savons pertinemment aujourd'hui qu'elles ne sont pas mises en place. J'espère que, cette fois-ci, cela sera effectif.

L'autre question que je souhaitais poser, c'était au niveau de l'euskara : quelles sont les manifestations ou les actions qui ont été menées sur l'année 2015.

M. le Maire

Pour cela je n'ai pas l'ensemble du détail. Je prends acte de la demande et l'on fournira, au niveau culture et au niveau des services, ce qui a été fait précisément. Et je communiquerai les éléments aux élus. D'autres élus souhaitent-ils s'exprimer ?

Guillaume Bergara

Je voudrais dire un petit mot concernant la langue basque, il faut que la démarche soit volontaire. Il ne faut pas que l'on pousse les gens, les obliger à faire une formation qui coûte cher pour qu'au final ces gens abandonnent en cours de route. Il faut veiller à cela, travailler uniquement avec les gens qui en ont vraiment envie.

Marie-Jeanne Béreau

Des évaluations ont été faites. Il n'y a que les personnes volontaires qui sont concernées par la formation. Le nombre de personnes qui bénéficiera de la formation est en progression.

Dominique Idiart

Je maîtrise la langue basque et je sais qu'elle est difficile à maîtriser et qu'il faut énormément de volonté pour l'apprendre.

Marie-Jeanne Béreau

Certaines personnes bascophones éprouvent quelques difficultés quand elles sont auprès des enfants de l'ikastola. La formation leur permettra d'être plus proches de ces enfants et d'avoir un dialogue avec eux.

Dominique Idiart

La formation n'est pas uniquement faite en fonction de l'ikastola. Le service public au niveau de la mairie est également important.

Jean-Bernard Dolosor

Il faut comprendre que le basque que nous parlons tous les jours et le basque d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes.

Mirentxu Ezcurra

Mon fils est à l'ikastola. J'ai appris le basque avec ma grand-mère et je le comprends.

Dominique Idiart

On ne va pas faire un débat autour de la langue basque. Je pense qu'il y a des institutions qui s'y sont penchées (Euskaltzaindia notamment). Je crois savoir qu'il existe le batua.

Délibération n°4

Objet : Convention entre l'Agglomération Sud Pays basque et la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Agglomération

Rapporteur : Martine Arhancet

L'Agglomération Sud Pays basque, autorité organisatrice de transports de rang 1, organise depuis septembre 2014, les services de transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains de son territoire.

Il convient que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des services scolaires à l'intérieur du PTU de l'Agglomération de type A1 soient fixées dans une convention à passer entre l'Agglomération Sud Pays basque et les communes bénéficiaires du service.

Les services publics de transports scolaires concernés par la présente convention sont les services réguliers pour des élèves domiciliés dans une commune membre de l'Agglomération et scolarisés dans un établissement situé sur l'une des communes du territoire intercommunal.

Une participation financière des communes versée à l'Agglomération est appliquée pour les élèves transportés au moyen d'un service de transport scolaire AO1. Le niveau de participation communal est le suivant :

- 35€ pour un élève en maternelle ou en primaire (1er degré),
- 70 € pour un élève en secondaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Agglomération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Hego Lapurdiko hirigunean kausitzen diren eskoletako garraioentzat hitzarmen baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapez jaunari edo bere ordezko bati horren izenpetzeko.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Agglomération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Hego Lapurdiko hirigunean kausitzen diren eskoletako garraioentzat hitzarmen baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapez jaunari edo bere ordezko bati horren izenpetzeko.**

M. le Maire

Je dois vous apporter deux précisions : cette convention porte sur 209 élèves, pour un coût de 14.630€ pour l'année 2014/2015.

Délibération n°5

Objet : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la révision du PLU

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération en date du 7 février 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le cabinet Escoffier a été désigné pour accompagner la commune dans le cadre de cette révision.

La procédure de révision sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires, pour un coût global estimé à 92 000 € TTC, comprenant les frais d'études, les frais d'insertion et des frais divers.

Afin de faciliter la gestion de cette opération, il est proposé de créer une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales. L'autorisation de programme peut être instaurée pour la réalisation de dépenses à caractère pluriannuel. Elle constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement.

Il est rappelé que les besoins annuels – ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC			CREDITS DE PAIEMENTS 2015 TTC
		2015	2016	2017	
Honoraires	56 800.00 €	5 000.00 €	41 800.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €
Etudes diverses	22 000.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 000.00 €	7 500.00 €
Divers	13 200.00 €	2 000.00 €	5 600.00 €	5 600.00 €	2 000.00 €
TOTAL	92 000.00 €	14 500.00 €	54 900.00	22 600.00 €	14 500.00 €

Pour 2015, les crédits de paiements correspondants sont ouverts à l'opération 201510 Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 201510 Plan Local d'Urbanisme d'un montant total de 92 000 € TTC.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hirigintza tokiko planaren berikusteko baimena galdea onartzea programa batentzat.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 201510 Plan Local d'Urbanisme d'un montant total de 92 000 € TTC.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hirigintza tokiko planaren berikusteko baimena galdea onartzea programa batentzat.**

Robert Comat

Il va de soi qu'il est intéressant de programmer cet investissement sur trois ans. On ne tiendra pas au centime d'euros près la programmation au niveau des paiements. On sera amené à faire des reports d'une année sur l'autre. L'essentiel est de rester à peu près dans l'enveloppe. C'est une étude lourde, importante, complexe. C'est pour cela qu'on l'étale et que le montant est à peu près défini. Les honoraires ne bougeront pas.

Marcel Arribiliga

Dans le budget d'investissement de 2015, on avait prévu 40 000€. Donc, on a dépensé 14 500€ et le reste sera réparti sur les années suivantes.

Robert Comat

Oui, c'est cela. Il s'agit d'un crédit provisionnel.

L'autorisation de programme est claire pour l'information des élus et facilitera la préparation des futurs budgets.

Dominique Idiart

Je rappelle juste que 40 000€ avaient été programmés et que seuls 14 500€ seront dépensés en 2015.

M. le Maire

Un point d'information sur l'avancement de l'étude. Nous avons transmis à madame Escoffier l'ensemble des documents dont elle avait besoin pour démarrer son travail. La première phase de son travail, c'est le diagnostic. Il est prévu que, quand ce diagnostic sera bien avancé, elle puisse le présenter à l'occasion d'une commission générale que je réunirai sans doute lors de la deuxième quinzaine de janvier.

Dominique Idiart

La délibération pour la révision du PLU avait été prise en décembre 2014. La première réunion de travail effective aura lieu en janvier 2016.

M. le Maire

Elle travaille et doit nous présenter la première phase un peu avancée de son diagnostic. Elle nous le présentera en commission générale.

Délibération n°6

Objet : Budget général : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2016

Rapporteur : Robert Comat

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sous réserve d'une autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 146 000€ :

Programme 201602 : Matériel	19 000.00 €
<i>Site Web (9000 €)</i>	
<i>Serveur informatique et externalisation données (10000 €)</i>	
Programme 201603 : Bâtiments.....	65 000.00 €
<i>Etudes et travaux d'éclairage de Gantxiki</i>	
Programme 201606 : Voirie	50 000.00 €
Programme 201612 : Barrage Alain Cami.....	12 000.00 €
<i>Travaux d'études et station de mesure du niveau d'eau</i>	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2016.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

-2016eko aurrekontu orokorrean inbersio gastuen engaiatzea, garbitzea eta pagatzea.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2016.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

-2016eko aurrekontu orokorrean inbersio gastuen engaiatzea, garbitzea eta pagatzea.

Robert Comat

Deux ou trois remarques, pour préciser les choses : quand on parle des 25%, on a fait le calcul, les crédits pour 2015 ont été payés à hauteur de 1 495 532€ dont 311 755€ pour le capital de la dette, soit un total de 1 183 000€. Le quart de ce montant s'élève à 295 946,61€.

Concernant le détail de ces programmes :

- L'informatique, il s'agit de réactualiser le site internet, de modifier la capacité de stockage des données
- Gantxiki, c'est clair.
- La voirie, je vous en ai parlé, ce sont les travaux dans le cadre du marché à bons de commande.
- Enfin, le barrage Alain Cami, les négociations sont toujours en cours avec les services de l'Etat pour éviter d'avoir à réaliser les travaux exigés par l'Etat, dans un premier temps, pour un montant de 2 à 3 millions d'euros. Une des mesures qui pourrait être prise pour renforcer la prévention du risque serait l'installation d'une station de mesure électronique du niveau d'eau. Il s'agit d'une mesure qui permet de voir les mouvements.

Dominique Idiart

Les mouvements ne devraient pas être énormes car une fois que le Lac est plein, il se déverse.

M. le Maire

Nous avons besoin de cet outil parce que nous étudions avec la DREAL la réalité des travaux à réaliser. Aujourd'hui, ils se chiffrent à 3.000.000€ TTC.

Dominique Idiart

La réalité et la nécessité. Nous sommes sur la même longueur d'ondes.

M. le Maire

La DREAL nous accompagne sur ce sujet.

Délibération n°7

Objet : Budget principal et budget annexe Larreko 2015 – décision modificative n°1 Intégration des comptes du chapitre 20 au 21 Régularisation de l'actif

Rapporteur : Robert Comat

Budget principal : les décisions concernent la section d'investissement.

Les décisions modificatives proposées correspondent à des écritures d'opérations d'ordre de 2 types :

1- Intégration comptable des comptes des chapitres 20 au compte des chapitres 21

Les règles de la comptabilité M14 en matière de frais d'études sont les suivantes : les frais d'études, enregistrés temporairement au chapitre 203 « frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion » sont virés, dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice.

Lorsque l'étude conduit à la décision de ne pas réaliser les travaux, les frais correspondants sont réintégrés à la section de fonctionnement, par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut pas dépasser cinq ans et ceci constitue une opération d'ordre budgétaire.

Actuellement, les sommes inscrites au compte 2031 et 2033 concernent des réalisations des années antérieures qui n'ont pas été régularisées (travaux de voirie, travaux sur Inarga...). Compte tenu du fait que ces études et insertions ont été suivies de travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer ces sommes aux comptes définitifs d'imputation du chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Section d'Investissement

▪ Dépenses	
21 « immobilisations corporelles »	35 416 €
▪ Recettes	
2031 « frais d'études »	34 642 €
2033 « frais d'insertions »	774 €

➤ Régularisation par rapport à l'actif

Chaque année, le trésorier demande d'établir la liste des comptes d'imputation définitifs pour solder les comptes 23 de l'année antérieure, en respectant pour ce faire, les comptes racine 215/213...

Il est rappelé également que les comptes d'immobilisations corporelles 2156, 2157, 2158, 218 doivent être amortis. En 2013 l'étude approfondie de l'état de l'actif de la commune a montré qu'il fallait procéder au « toilettage » de cet actif, ce qui a fait l'objet d'une première série de rectifications.

Afin de poursuivre ce travail sur l'actif, il est demandé au trésorier de procéder à diverses régularisations sur les comptes 2158, 2138 et 2151. Le montant total mouvementé s'élève à 327.232€.

Section d'Investissement

▪ Dépenses	
21 « immobilisation corporelles »	327 232 €
▪ Recettes	
2138 « autres constructions »	199 119 €
2151 « réseaux de voirie »	25 030 €
2158 « autres installations, matériel et outillage technique »	103 083 €

Budget Annexe : espace culturel Larreko :

La décision modificative proposée porte sur l'intégration comptable des comptes des chapitres 20 au compte des chapitres 21 :

▪ Dépenses	
21 « immobilisations corporelles »	180 €
▪ Recettes	
2033 « frais d'insertion »	180 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus tant pour le budget principal que pour le budget annexe de l'Espace culturel Larreko.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **herriko eta Larreko kulturgunearen aurrekontuetan hemen ezarriak diren aldaketen onartzea**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus tant pour le budget principal que pour le budget annexe de l'Espace culturel Larreko.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriko eta Larreko kulturgunearen aurrekontuetan hemen ezarriak diren aldaketen onartzea**

Délibération n°8

Objet : Budget principal 2015 – décision modificative n°2

Rapporteur : Robert COMAT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Section d'investissement

Pour faire suite à l'étude réalisée par le bureau d'études AG Carto sur la numérotation des voies de la commune, il est prévu de financer la fourniture et l'installation des plaques de rue et des numéros des habitations.

Les crédits ouverts au programme 201509 pour réaliser ces dépenses s'avèrent insuffisants.

Suite à la consultation menée en octobre 2015, l'offre de l'entreprise France Emaillerie d'un montant de 83.760€ TTC a été retenue.

Les dépenses relatives au programme 201509 doivent être augmentées de 29 500€ qui seront équilibrées par la diminution des crédits d'un montant équivalent du programme 201503 « Bâtiments ».

Section d'Investissement

- En dépenses
 - Programme 201503 « Bâtiments 2015 » - 29 500 €
 - Programme 201509 « Sécurisation » 29 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **aurrekontu orokorrean bigarren erabaki aldaketa onartzea**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **aurrekontu orokorrean bigarren erabaki aldaketa onartzea**

Robert Comat

Une petite précision pour bien comprendre les montants indiqués.

La décision modificative a pour objet d'ajouter des crédits sur le programme de sécurisation du budget d'investissement.

Ce programme était doté d'un budget de 72 000€ dont :

- 40 000€ pour l'éclairage des passages piéton
- 32 000€ pour la numérotation.

A ce jour, ont été engagés ou payés :

- 844,26€ pour l'aménagement d'Helbarron
- 569,05€ pour les insertions relatives à la numérotation

- 16 205,67€ pour l'étude confiée à AG Carto
 - 83 760€ pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros
- soit un total de 101 378,98€

Il manque donc 29 378,90€ arrondis à 29 500€.

Concernant l'éclairage des passages piéton (40 000€ avaient été prévus), il a été ou sera réalisé par le SDEPA avec un financement par emprunt auprès du SDEPA. Le SDEPA prendra en charge les travaux et facturera ensuite, à la commune, les travaux sous forme de prêt.

Pour la numérotation, les crédits nécessaires ont été sous-évalués lors de la préparation budgétaire 2015. Néanmoins, pourquoi réalisons-nous cette opération importante ? Le recensement aura lieu, je le rappelle, en janvier et février 2016. La numérotation doit rendre les opérations plus faciles qu'avec les indications habituelles (à gauche, à droite...). 15 personnes seront recrutées et cela leur facilitera le travail sur les zones qui ont été définies.

De plus, la numérotation est une question de sécurité pour les interventions de pompiers.

Elle permet aussi à tous les opérateurs d'énergie, Poste... de s'y retrouver plus facilement.

C'est une opération de très long terme, qui coûte cher mais qui facilitera la circulation dans Saint-Pée pour de nombreuses années.

M. le Maire

Je voudrais que Jean-Pierre nous donne quelques éléments sur les quantités qui justifient l'augmentation parce qu'on parle finances, augmentation du budget mais il faut savoir que, suite à l'étude, ce sont combien de plaques de rues ?

Jean-Pierre Dunoguès

Environ 2100 plaques de maisons et 150 plaques de rues supplémentaires ont été commandées.

Les travaux doivent démarrer incessamment. Ne soyez pas surpris de voir arriver des gens avec des visseuses.

Dominique Idiart

Lors de la commission, nous avons abordé le fait qu'une information serait faite auprès des habitants.

M. le Maire

Les comités de quartiers se réunissent, Philippe Fournier a réuni celui d'Ibarron. D'autre part j'ai signé un courrier à l'ensemble de nos concitoyens les informant de la démarche et des délais qui seront nécessaires pour la mise en place.

Guillaume Bergara

Les plaques qui ont disparu sont-elles intégrées ?

Jean-Pierre Dunoguès

Toutes non, mais une bonne partie, oui.

Marcel Arribillaga

Certains organismes et institutions demandent que les logements sont numérotés. Est-ce que ces organismes apportent une aide financière ?

M. le Maire

Non.

Dominique Idiart

Il y a une quinzaine d'année, France Telecom participait et apportait une aide.

M. le Maire

Ce n'est malheureusement plus le cas. C'est à la charge des collectivités.

Délibération n°9

Objet : Budget annexe Larreko : création d'un tarif de location

Rapporteur : Pascal Dupuy

Par délibération en date du 13 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé différents tarifs relatifs à la location de l'Espace culturel Larreko.

Depuis son ouverture en octobre 2014, l'Agglomération Sud Pays basque a programmé différents spectacles au sein de l'Espace culturel Larreko sans que l'occupation de l'espace ne donne lieu au versement d'une quelconque redevance d'occupation.

Après discussion avec les élus de l'Agglomération, il est envisagé d'instaurer, à partir de 2016, un tarif d'occupation d'un montant de 100€/jour, que l'occupation concerne une résidence, le montage/démontage ou les représentations du spectacle (scolaire ou tout public).

Les frais d'intervention du technicien et du SSIAP continueront à être pris en charge par l'Agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer un tarif spécifique pour les occupations de l'Espace culturel Larreko par l'Agglomération Sud Pays Basque d'un montant de 100€/jour d'occupation.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **alokatzeko prezio baten finkatzea Hego Lapurdiko hiriguneak Larreko kulturunea okupatzeko duela.**
Hau 100 € egunkal finkatua da.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015 et de la Commission Culture, Euskara, Traditions et Patrimoine réunie le 19 novembre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer un tarif spécifique pour les occupations de l'Espace culturel Larreko par l'Agglomération Sud Pays Basque d'un montant de 100€/jour d'occupation.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **alokatzeko prezio baten finkatzea Hego Lapurdiko hiriguneak Larreko kulturunea okupatzeko duela.**
Hau 100 € egunkal finkatua da.

Dominique Idiart

C'est une chose que nous trouvons tout à fait normale et que nous avons commencé à aborder. Cela n'a pas été facile au niveau de l'Agglomération, j'imagine, parce que j'y ai participé et ce n'était pas évident. Je ne vois pas pourquoi une association du village paierait la location de Larreko et que l'Agglomération, qui est un partenaire culturel de notre territoire, ne paierait pas, surtout que l'Agglo a participé à l'ensemble des réflexions et des travaux au niveau de la construction et des besoins de cet équipement.

Délibération n°10

Objet : Budget général : modification du tarif de location des salles communales

Rapporteur : Pascal Dupuy

Par délibération en date du 15 avril 2013, le Conseil municipal a fixé le tarif de location des salles de réunion à des structures extérieures ou à but lucratif à 40 €.

Ce tarif correspond principalement à l'utilisation de la salle pour des réunions organisées par des syndicats de copropriété. Il ne permet pas de répondre à d'autres types d'utilisation.

En effet, pour mener à bien leur activité, certains professionnels ont fait évoluer leur statut d'un statut associatif loi 1901 vers un statut d'autoentrepreneur. Ils ont ainsi demandé à la commune s'ils pouvaient continuer à bénéficier de la mise à disposition de salles communales dans le cadre de leur activité.

Dans la mesure où cette mise à disposition ne se fait pas au détriment d'associations de la commune et où elle permet de compléter l'offre de loisirs sur Saint-Pée-sur-Nivelle, une réponse positive a été apportée à la condition que la mise à disposition fasse l'objet d'une redevance d'occupation selon les tarifs suivants :

- 100€ pour une heure d'activité par semaine entre le 1er septembre et le 30 juin
- 200€ pour deux heures d'activité par semaine entre le 1er septembre et le 30 juin.

Aucune dégressivité ne sera appliquée sur les tarifs.

Le tarif de location de 40€ la demi-journée pour la location d'une salle dans le cadre de réunions organisées sera maintenu.

Les associations dont le siège social est situé à Saint-Pée-sur-Nivelle et qui développent leur activité sur la commune continueront à bénéficier de la gratuité pour l'occupation de salles communales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **herriko gelen okupatzeko prezioen finkatzea, hemen ezarriak diren bezala.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriko gelen okupatzeko prezioen finkatzea, hemen ezarriak diren bezala.**

Marcel Arribillaga

Il faudrait peut-être préciser, dans le projet de délibération, « 100€ pour une heure d'activité par semaine, 200€ pour deux heures d'activité par semaine ». Et si une personne souhaite faire plus, comment cela se passe-t-il ?

Robert Comat

Il sera facturé 300€ pour trois heures, 400€ pour quatre heures.... Il n'y a pas de dégressivité.

Marcel Arribillaga

Pourquoi cette formulation « le tarif de location de 40€ la demi-journée pour la location d'une salle dans le cadre de réunions organisées pourrait être maintenu » ? Pourquoi « pourrait » ? Est-ce maintenu ou pas ? Il s'agit des organismes comme les syndicats de copropriété qui ont besoin d'une salle.

Valérie Toral

La formule est au conditionnel car le vote n'est pas encore intervenu mais elle peut être mise au futur.

Dominique Idiart

Y a-t-il un exemple concret ?

Pascal Dupuy

L'association Spiral Danse avait un statut loi 1901 et a évolué vers un statut d'autoentrepreneur. La personne souhaitait garder ses créneaux horaires. Avec le changement de statut, elle demande si elle doit payer.

On est parti sur un petit tarif, représentant 2,5€ de l'heure mais cela permet de garder de l'offre pour les Senpertar.

Dominique Idiart

Pour les associations ayant leur siège social à Saint-Pée, il n'y a pas de changement.

J'imagine, dans ce cadre, que toutes les associations qui ont fait une demande de local ont une réponse positive. Parce que du coup, on élargit.

Le premier objectif est d'apporter une réponse aux associations du village.

Pascal Dupuy

En tant que Senpertar, je veux qu'on favorise les associations de Saint-Pée.

Dominique Idiart

Je veux dire que là on étend la possibilité de location des salles communales, donc il faut imaginer que la réponse est totale pour les associations du village car du coup, il y a une concurrence qui se crée.

Benoît Estaynou

C'est pour cela qu'il est mentionné que cela ne se fait pas au détriment des associations de Saint-Pée.

Dominique Idiart

Toutes les associations qui ont fait une demande ont donc eu une réponse positive ?

Pascal Dupuy

Actuellement, toutes les associations ont des créneaux horaires, peut-être pas de la salle qu'elles souhaitent mais on essaie de trouver une solution pour tout le monde. Là où on est bloqué, c'est pour les associations qui demandent l'exclusivité sur une salle. Malheureusement, on n'a pas assez de salles pour donner une salle à 80 associations. Voilà le seul refus qui a été fait.

Les créneaux horaires, pour toutes les associations, on arrive à gérer. Cela est parfois très compliqué.

Dominique Idiart

Pour avoir eu à le gérer, je sais que cela est très compliqué.

Pascal Dupuy

La seule chose que l'on ne peut pas se permettre, c'est de laisser une salle à une seule association pour toute l'année.

Dominique Idiart

Une autre question qui découle : une association qui viendrait d'un village voisin est considérée comment ? Doit-elle payer ?

Cela leur donne la possibilité de faire des demandes de locaux.

Pascal Dupuy

Bien sûr mais priorité aux associations qui ont leur siège social à Saint-Pée.

Délibération n°11

Objet : Projet de revalorisation commerciale du centre-bourg : demande de subvention au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

Rapporteur : M. le Maire

Parallèlement à la mise en service de la déviation, la commune a conclu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays basque une convention d'accompagnement des commerces du centre-bourg. Un état des lieux a été réalisé et des préconisations d'actions ont été émises.

Un programme d'actions permettant de dynamiser le centre-bourg en favorisant une offre de proximité pour les habitants de Saint-Pée-sur-Nivelle et de son bassin de vie a été élaboré en collaboration avec les commerçants. Il s'agit d'un programme ambitieux pour un montant estimatif évalué à 600 000€ HT.

Le secrétariat d'Etat au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire dispose d'un outil financier destiné à accompagner les évolutions du commerce, de l'artisanat et des services : le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) qui participe au financement des actions et travaux destinés à favoriser le commerce de proximité.

Un appel à projets a été lancé et les dossiers relatifs aux opérations collectives doivent être déposés pour le 29 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre du FISAC afin d'accompagner le projet de revalorisation commerciale du centre-bourg.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **baimena ematea Auzapez jaunari FISAC egiturari diru laguntza baten eskatzeko herri erdiko saltegiek indar berri bat har dezaten.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, et l'avis de la commission Commerce, Economie et Tourisme réunie le 19 novembre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre du FISAC afin d'accompagner le projet de revalorisation commerciale du centre-bourg.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **baimena ematea Auzapez jaunari FISAC egiturari diru laguntza baten eskatzeko herri erdiko saltegiek indar berri bat har dezaten.**

M. le Maire

Je me permets, avant que nous en débattions, de vous en préciser les contours. Le projet de la commune, qui sera élaboré avec les commerçants, portera sur 3 axes.

D'une part, les aménagements urbains principalement centre bourg, début de la route de Bayonne, la rue Butrun et la rue principale.

Deuxièmement, des actions d'animations et de communication.

Troisièmement, des actions individuelles de chaque commerçant au niveau de leur outil de travail.

La Chambre de commerce, a recensé, par ses entretiens individuels, les commerçants qui seraient intéressés pour s'inscrire dans cette action, et ce, dans le délai de 3 ans imparti par le programme FISAC. A ce jour, après la réunion qui s'est tenue en Mairie cette semaine avec la Chambre de commerce, une dizaine de commerçants seraient intéressés pour déposer un projet concernant leur commerce.

Je dois également vous apporter deux précisions. C'est un appel à projets. L'enveloppe régionale est déterminée. Qui dit appel à projets peut laisser entendre que le projet de Saint Pée ne soit pas retenu ou soit retenu avec des crédits moins importants que ceux demandés. La deuxième information que je tiens à vous communiquer, c'est que 1€ FISAC devra donner lieu à 1€ commune, c'est-à-dire que si la dotation est accordée sur le projet global, c'est un budget sur trois ans qu'il faudra inscrire au budget de la commune de l'ordre de 600 000€.

Dominique Idiart

La mise en place du FISAC sur le bourg de Saint Pée est un outil que nous demandons depuis plus de deux ans, nous en avons déjà parlé lors de précédentes réunions du conseil. Pour preuve nous avons fait une publication au mois de mai dernier, je m'étais entretenu avec la DIRECCTE et on savait pertinemment et c'était annoncé, que les décrets d'application allaient être publiés et qu'à partir de ce moment-là, ces possibilités existaient. Donc, les parutions par rapport au décret d'application datent de mi-mai et les appels à projets de mi-juin. Donc les services de l'Etat avaient estimé qu'il y avait à peu près huit mois de travail pour que les appels à projets aboutissent. Nous, en parallèle, au niveau de Saint Pée, nous n'avons vu aucune initiative dans ce sens-là. Hormis une délibération qui a été présentée en septembre, délibération erronée que vous avez été obligé de retirer car évidemment elle ne concernait pas du tout Saint-Pée et ce n'est pas pour les raisons que vous avez évoquées que Saint-Pée avait été classé en commune urbaine et non rurale, cela n'a jamais été le cas. C'est juste une question d'habitants : à partir du moment où on dépasse 3000 habitants, on rentre dans un FISAC collectif. Les 3000 habitants, je pense que cela fait une vingtaine d'années qu'on les a passés.

Evidemment nous appuierons cette délibération car elle va dans le sens de ce que nous souhaitons. Aux vues de ces éléments-là, nous avons pris l'initiative d'informer les commerçants qui se trouvent au niveau du bourg de Saint Pée qu'ils peuvent être soutenus par le FISAC dans leurs démarches, dans le contexte que vous avez décrit. Aux vues des modifications apportées au bourg de Saint-Pée, il me semble que cela est un dossier recevable et il faut bien le préparer.

Par contre, Saint-Pée va se doter de 8 semaines pour le monter. Il semblerait que la Chambre de commerce a commencé à poser la question du FISAC, avec un petit questionnaire qui a été envoyé aux commerçants mercredi dernier pour savoir qui était intéressé.

Donc, il reste quand même pas mal de questions, je dirais 7 à 8 semaines de délais. Il y a des plans d'aménagement, des plans de financement, des accords avec les propriétaires des locaux. Il y a tout cela à mettre en place, de manière à ce que le dossier soit le plus ficelé possible, car comme vous l'avez dit, tous les prétendants ne seront pas reçus. Et puis il faut surtout apporter un certain travail pour que les dossiers soient recevables. En sachant que tout ce qui est lié, les pharmacies, les professions libérales, et tout ce qui est lié au tourisme ne rentre pas en compte et n'est pas recevable au niveau du FISAC. Donc je trouve qu'il y a un travail important à faire, que le temps imparti pour ce travail-là est très court. J'ai vu une somme de 600 000 €, je voulais savoir un petit peu comment elle avait été évaluée et quelles sont les actions qui sont mises à l'intérieur de ces 600 000€.

Après je voulais savoir aussi, vous avez indiqué qu'il y a une dizaine de commerçants qui sont intéressés, donc quels sont les travaux envisagés au niveau du bourg de Saint-Pée.

Le périmètre : quel est le périmètre ? Est-ce que c'est le bourg propre ou est-ce que c'est un peu plus large ? C'est un débat que nous avons eu au moment de l'étude avec la Chambre de commerce : est-ce que l'on est de rond-point à rond-point ou est-ce que l'on est dans le bourg ? C'est important à définir.

Il me semble qu'il y a un comité de pilotage qui doit être mis en place, présidé par vous-même. Je voulais savoir un petit peu la composition de ce comité de pilotage, parce que c'est ce comité de pilotage qui devra évaluer ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

M. le Maire

Aujourd'hui, la Chambre de commerce a été saisie et s'est engagée à piloter la construction et l'écriture de ce projet avec la mairie et avec les commerçants. Nous faisons totalement confiance à la

Chambre de commerce, professionnelle en la matière, pour mener à bien cette démarche et réaliser le dossier. Nous devons avoir un contact avec la Chambre de commerce très prochainement pour établir le calendrier des réunions et ils solliciteront les services, principalement techniques chez nous, pour avoir les évaluations ou les éléments qui seront fournis dans la rédaction de ce dossier. Je vous ai donné le périmètre, principalement pour les demandes de subventions, aménagement urbain (centre bourg, rue Butrun et la rue principale) mais on reste bien plus généralement dans le périmètre défini par la Chambre de commerce entre les deux ronds-points.

La Chambre de commerce continue à avancer individuellement avec les commerçants et nous sollicitera pour organiser la première réunion qu'il conviendra de rendre plus formelle en comité de pilotage.

Valérie Toral

Je voulais juste donner une précision, si vous le permettez, par rapport à la rédaction du dossier en lui-même. Il y a différentes choses et différents degrés de précision selon les actions qui sont menées. Au niveau aménagement urbain effectivement, le dossier devra être le plus précis possible par rapport aux actions à réaliser. Il va falloir des devis, mais là, on a déjà commencé à travailler avec les services techniques. Hervé Koch s'est déjà emparé du dossier donc on aura les éléments dans les délais.

Par rapport aux actions d'animations, là aussi, il faut un descriptif relativement précis et des devis d'agence de communication. Pour cela, on est en lien avec l'agence de communication pour établir ces devis en fonction des souhaits des commerçants qui souhaitent s'orienter sur trois actions dans l'année pour la rythmer, fête de la pelote et de la gastronomie en mars - avril, Casetas au mois de juin pendant les fêtes, et « mois du marché » en décembre. Et ensuite pour les actions individuelles, le degré de précision attendu est moins important, c'est-à-dire qu'il faut que l'on identifie un nombre de commerces, qui sont intéressés, et qu'on mette l'enveloppe estimative mais on peut avoir une enveloppe moyenne pour chaque commerçant. C'est comme cela que l'on va s'orienter avec la CCI. En tout cas, on n'a pas besoin de devis. Le travail préalable porte juste sur l'entretien avec les commerçants et leurs souhaits d'investir par rapport à leur outil de travail dans un délai de 3 ans. Donc pour finaliser, on sera dans les délais pour le 29 janvier.

Dominique Idiart

Pour les projets des commerçants il y a aussi la viabilité : est-ce que le projet qui est présenté est viable par rapport à la structure ? Il faut un peu de précisions.

Valérie Toral

Oui mais on n'a pas besoin de devis, ce qui peut prendre du temps pour faire intervenir des artisans, on a besoin d'une évaluation d'un montant.

Dominique Idiart

Si l'évaluation est basse et que les devis étaient plus importants, les commerçants perdraient de la subvention.

M. le Maire

Ce n'est pas à la Mairie de voir avec les commerçants s'il y a viabilité ou pas de leurs projets.

Dominique Idiart

Je n'ai pas dit cela.

M. le Maire

Aujourd'hui la Chambre de commerce a des entretiens individuels et confidentiels avec une dizaine de commerçants qui ont émis le souhait de faire partie du projet. Le travail de montage financier et de viabilité du projet, c'est la Chambre de commerce qui le met de côté. Ils nous donneront simplement à temps le montant à indiquer dans le montant global du projet

Dominique Idiart

Je suis bien d'accord avec cela, mais pour savoir si un projet est viable, il faut quand même se poser sur des frais réels qui seront engagés. Avant le 29 janvier, cela devra être fait.

Je précise que je n'ai aucun doute sur la compétence de la CCI.

Le seul souci, que je crois et j'espère qu'ils vont le surmonter, c'est le délai, parce que les commerçants ont déjà sollicité la CCI par rapport au FISAC au moment de l'agenda programmé

d'accessibilité, il leur a été répondu qu'il semblait y avoir une volonté au niveau de la mairie mais qu'elle n'était pas réelle. Et que ces dossiers-là n'allaient pas se faire tant qu'il n'y avait pas l'aval de la mairie.

M. le Maire

Ce n'est pas les propos que la Chambre de commerce a tenus ici même, en réunion avec les commerçants cette semaine.

Brigitte Ryckenbusch

On intervient pour dire que l'on a perdu six mois.

M. le Maire

Je réitère la confiance que j'ai dans le travail effectué avec la Chambre de commerce, les délais sont impartis et je vous appellerai à émettre un jugement à partir du 29 janvier si le dossier n'était pas proprement monté par la Chambre de commerce.

Dominique Idiart

Le retour ne se fera pas au 29 janvier. Les dossiers sont remontés au niveau national pour le 31 mars et les retours auront lieu plus tard.

M. le Maire

L'élaboration du dossier sera conforme au cahier des charges et je vous inviterai alors à émettre un jugement sur la qualité du dossier mené par la Chambre de commerce et déposé dans les délais du 29 janvier.

Délibération n°12

Objet : Lotissement Karrikari So bi – autorisation donnée au Maire de signer la vente du terrain

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 19 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer un appel à candidatures pour la vente du terrain n°5 du lotissement Karrikari So Bi au prix de 110.000€ sur la base des critères suivants :

- Un lien fort avec la commune,
- La constitution d'un foyer (avec enfants de préférence, être âgés de 45 ans maximum),
- Avoir des revenus permettant de prétendre à un logement à caractère social,
- Ne pas être ou ne pas avoir été propriétaire,
- Remplir l'obligation d'occupation à titre de résidence principale.

Un appel à candidatures a été lancé par le biais du site internet de la commune et d'une communication dans le journal Sud-Ouest.

A la date limite de remise des candidatures, deux dossiers ont été reçus.

Après analyse de ces dossiers, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer un compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à la présente cession avec M. Richomme et Mme Goenaga-Fontang pour un montant de 110 000€.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **baimena ematea Auzapez jaunari Karrikari so bi etxegunean kausitzen den lur eremu baten saltze hitzarmena, 110 000 €tan izenpetzeko.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 19 novembre 2015, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer un compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent à la présente cession avec M. Richomme et Mme Goenaga-Fontang pour un montant de 110 000€.

Marcel ARRIBILLAGA s'abstient.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du :

- **baimena ematea Auzapez jaunari Karrikari so bi etxegunean kausitzen den lur eremu baten saltze hitzarmena, 110 000 €tan izenpetzeko.**

Marcel ARRIBILLAGA abstenitzen da.

Jean-Pierre Dunoguès

On en a déjà parlé, notamment en commission.

Dominique Idiart

En commission, nous avons étudié les deux dossiers. Personnellement, je vais voter pour la délibération. Le problème, c'est que nous sommes sur un lotissement communal qui avait été réalisé il y a quatre – cinq ans, avec un prix de terrains et ces critères. Les critères sont retenus. Il y a une augmentation de 50% du prix avec les mêmes critères et je pense que le fait qu'il n'y ait que deux candidats est une conséquence de ce prix-là.

Pascal Dupuy

50% ? La délibération du 20 décembre 2010 a fixé les prix des terrains. Les lots n°2, 3 et 4 qui font la même superficie de 680 m² ont été vendus au prix de 70 000€ HT, soit 80 077,54€ TTC. Si on ramène ce montant au mètre carré, on arrive à 117,76€TTC/m².

110 000€ TTC pour le terrain en question d'une superficie de 936 m², cela revient exactement au même prix au mètre carré, soit 117€.

Quand tu dis qu'il y a une augmentation de 50%, ce n'est pas le cas.

Dominique Idiart

Il y a une augmentation de 50% du prix du terrain, pas du mètre carré. C'est un lot à construire.

Je vais poser une autre question : est-il possible de diviser ce terrain en deux et de vendre la moitié car c'est une possibilité qu'offre la loi actuellement ?

Il y a eu des évolutions qui permettent de diviser le terrain. C'est une possibilité qu'auront les nouveaux acquéreurs.

Pascal Dupuy

C'est la facilité que d'avancer ces arguments.

Dominique Idiart

Il s'agit d'un lot à construire.

Pascal Dupuy

Il y a la possibilité de réaliser deux logements.

Dominique Idiart

Comme sur les autres lots.

Pascal Dupuy

Effectivement, mais le prix du mètre carré est le même.

Dominique Idiart

Je pense que c'est la raison pour laquelle il n'y a que deux candidats. Les 110 000€ plus la construction font un total élevé.

Marcel Arribillaga

Je m'abstiens dans la logique de ma position lors de la délibération du 19 septembre dernier.

Délibération n°13

Objet : Dénomination de voies communales

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

La commune a confié au bureau d'études AG Carto une mission de numérotation de l'ensemble des habitations du territoire communal. A l'occasion de ce travail, il est apparu que plusieurs voies communales publiques ou privées n'étaient pas dénommées.

Un travail a été engagé, dans le cadre des comités de quartier, pour dénommer les voies ne disposant pas de dénomination officielle. Les dénominations ont été proposées en référence à l'histoire, à la topographie ou à la toponymie des lieux concernés.

Le résultat de ce travail est joint en annexe à la présente délibération, les plans y correspondant étant consultables en mairie.

Par ailleurs, il est précisé qu'une numérotation métrique de l'ensemble des habitations ne disposant actuellement pas de numérotation sera mise en place avant la fin de l'année 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de nommer, conformément aux dispositions des articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, les voies communales publiques et privées ne disposant pas de dénomination comme proposé dans le document joint.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **herriko bide izan dituen pribatu edo publikoen izendatzea hemen kausitzen den dokumentuan ikusi bezala.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 19 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer, conformément aux dispositions des articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, les voies communales publiques et privées ne disposant pas de dénomination comme proposé dans le document joint.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriko bide izan dituen pribatu edo publikoen izendatzea hemen kausitzen den dokumentuan ikusi bezala.**

M. le Maire

Un travail a été effectué par les services techniques, avec consultation des conseils de quartiers. Y a-t-il des commentaires sur cette dénomination de voies communales ?

Brigitte Ryckenbusch

Après consultation des conseils de quartier, je ne pense pas ou du moins pas dans tous les quartiers. Peut-être les référents mais pas les conseils puisque moi j'avais demandé à Ibarron, on m'avait dit qu'on travaillerait plus tard mais on ne s'est jamais re-réuni.

Dominique Idiart

Pour mon quartier, c'est également le cas.

M. le Maire

Ce sont les référents qui ont travaillé.

Brigitte Ryckenbusch

Cela pose la question du rôle des conseils de quartiers.

On a constaté qu'il y avait deux impasses Mendi Bixta, une à Helbarron et une à Ibarron. Je trouve cela dommage.

Dominique Idiart

C'est sûr que cela va poser des problèmes. Lors du mandat précédent, la précédente dénomination de rue, un même nom (chemin Bidachuna) à Helbarron et à Hergaray avait posé problème. Et le même nom avec impasse et chemin, cela porte à confusion. Parce que quand vous allez le rentrer dans le GPS, vous allez entrer le nom, il va vous proposer l'impasse ou le chemin et après, c'est lequel ? Je pense que ces doublons-là, il faut les éviter. C'est ce qui nous avait été demandé. On avait essayé de résoudre le problème en mettant Bidachuna Hergaray et Bidachuna Helbarron. C'est juste une expérience que nous avons eue et qui est recevable.

M. le Maire

Nous prenons note et on va vérifier.

Dominique Idiart

Il y en a plusieurs comme cela. Il serait peut-être utile, avant de finaliser, d'essayer d'éviter ces doublons.

M. le Maire

Jean-Pierre fera le point sur les doublons

Au-delà de cette remarque et du travail de vérification qui va être fait...

Dominique Idiart

Il y a les vérifications et les modifications. Il y en a 5 ou 6.

Jean-François Béderède

Les travaux sont engagés ?

Dominique Idiart

Le problème est celui de la fabrication des plaques.

M. le Maire

Je vous invite à voter globalement sous réserve qu'on ait bien pris note qu'il y avait 5 ou 6 doublons. Mais cela engage la fabrication des 150 autres dénominations et surtout la pose des 2000 numérotations et des plaques de rues et chemins de la commune. Pour le cabinet et la société qui va intervenir, on met de côté les doublons, cela sera vite vérifié, on vous le fait savoir. Mais sur la délibération globale je vous invite à la voter afin qu'il n'y ait pas de retards dans les délais qui nous sont impartis pour le recensement.

Dominique Idiart

Nous approuvons cette délibération. Nous regrettons ces petits soucis, qui auraient pu être évités s'il y avait eu un travail en conseil de quartier.

Délibération n°14

Objet : Schéma directeur d'accessibilité – validation des travaux à réaliser par la commune

Rapporteur : Xavier Bohn

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR), des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif, au plus tard pour le 13 février 2015.

L'Agglomération Sud Pays Basque est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2013. A la date du 13 février 2015 elle a constaté que son réseau n'était pas conforme aux règles d'accessibilité.

En conséquence conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi n°2015-988 du 05 août 2015, l'Agglomération Sud Pays Basque a décidé de produire son Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – Ad'AP) afin de programmer la mise en accessibilité de son réseau et notamment la partie voirie sur les 3 ans à venir.

C'est ainsi que la commune en tant que gestionnaire de voirie a été sollicitée pour procéder à la mise en accessibilité de la voirie afférente au service de transport public, après un état des lieux commun des points d'arrêt existant sur la commune.

L'engagement de la commune, conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi n°2015-988 du 05 août 2015, est porté dans le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – Ad'AP) de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Le SDA – Ad'AP de l'Agglomération Sud Pays Basque comporte, pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, 2 points d'arrêt prioritaires, les arrêts d'Ibarron dans les deux sens et un engagement à effectuer les travaux voirie selon la programmation suivante :

Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
19 500€ HT			19 500€ HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- de programmer la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport public prioritaires dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération Sud Pays Basque selon la liste suivante :

ID	Point Arrêt	Sens	Coût
17917	Ibarron	St Jean de Luz - Sare	13 000€ HT
28323	Ibarron	Sare – St Jean de Luz	6 500€ HT

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette mise en accessibilité sur les exercices budgétaires à venir à savoir :

Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
19 500€ HT			19 500€ HT

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hurbilerraztasunarentzat programa baten finkatzea bereziki garraio publikoen geldiguneetan**
- **lan horien egiteko kredituen ezartzea heldu den urteko herriko aurrekontuan**
- **baimena ematea Auzapez jauna edo bere ordezkoi bati horri doazkion akta guzien izenpetzeko**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 19 novembre 2015,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 définissant le contenu du schéma directeur d'accessibilité ainsi que les conditions de son approbation par l'autorité administrative,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de programmer la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport public prioritaires dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération Sud Pays Basque selon la liste suivante :

ID	Point Arrêt	Sens	Coût
17917	Ibarron	St Jean de Luz - Sare	13 000€ HT
28323	Ibarron	Sare – St Jean de Luz	6 500€ HT

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette mise en accessibilité sur les exercices budgétaires à venir à savoir :

Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
19 500€ HT			19 500€ HT

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hurbilerraztasunarentzat programa baten finkatzea bereziki garraio publikoen geldiguneetan**
- **lan horien egiteko kredituen ezartzea heldu den urteko herriko aurrekontuan**
- **baimena ematea Auzapez jauna edo bere ordezkoi bati horri doazkion akta guzien izenpetzeko**

Dominique Idiart

Il n'y a pas de souci. Je souhaitais savoir quel est l'échéancier qui va être mis en place.

Xavier Bohn

Il y a 6 arrêts qui sont concernés sur la commune. 2 arrêts seront traités par an.

Jean-Pierre Dunoguès

Il faut dire que ce sont les arrêts des lignes régulières.

Xavier Bohn

Oui, c'est uniquement le transport commercial. Ce n'est pas le transport scolaire.

M. le Maire

Je dois vous dire que selon une ventilation du coût de ces arrêts, une aide de l'Agglomération sera apportée à hauteur de 50% dans la limite d'un montant de 8000€ HT pour un arrêt. Notre cadencement sera fonction des crédits disponibles sur la commune et des crédits engagés par l'Agglomération car si nous devancions, nous, des crédits 100% commune, nous perdrons l'acquis des 50% Agglomération.

Jean-Pierre Dunoguès

Cela ne veut pas dire que nous n'interviendrons pas sur les arrêts qui nous concernent.

Dominique Idiart

Il n'y a pas une date butoir définie au niveau de l'Agglo pour l'ensemble des communes ?

M. le Maire

Pour l'instant, comme vous le savez, nous sommes un peu dans l'incertitude des prochains mois au niveau de l'engagement de politiques financières des EPCI.

Dominique Idiart

Une dernière question pour Ibarron : l'ensemble se fera sur le domaine public ?

Jean-Pierre Dunoguès

Dans le sens Saint-Jean-de-Luz – Sare, oui. Dans le sens Saint-Pée – Saint-Jean-de-Luz, on est en train de faire une convention avec la famille Bonnet pour qu'elle nous cède un bout de terrain.

Dominique Idiart

Matériellement, ce sera difficile de l'implanter sinon.

Jean-Pierre Dunoguès

Matériellement, c'est en bonne voie.

Délibération n°15

Objet : Réseau électrique : institution de servitudes

Rapporteur : Bruno Ollivon

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, plusieurs lignes électriques ont été enfouies dans le tréfonds de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune :

- Une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle E 1922.
- Une ligne électrique a été enfouie dans le tréfonds des trois parcelles cadastrées D659, ZA 26 et ZA 29.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que la parcelle cadastrée section E n°1922 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité,
- d'accepter que les parcelles cadastrées D659, ZA 26 et ZA 29 soient grevées d'une servitude de passage à titre gratuit,
- d'acter que ces servitudes seront formalisées par la signature d'actes en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **herriarenak diren lur batzuetan bide zorren ezartzea, baimena ematea Auzapez jaunari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 19 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que la parcelle cadastrée section E n°1922 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité,
- d'accepter que les parcelles cadastrées D659, ZA 26 et ZA 29 soient grevées d'une servitude de passage à titre gratuit,
- d'acter que ces servitudes seront formalisées par la signature d'actes en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriarenak diren lur batzuetan bide zorren ezartzea, baimena ematea Auzapez jaunari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

Délibération n°16

Objet : Assiette de coupes de bois – exercice 2016

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, et en application de l'aménagement forestier en vigueur, l'ONF propose :

- L'inscription à l'état d'assiette 2016 des coupes suivantes :

PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	TYPE DE COUPE	DESTINATION PROPOSEE
37	LE LAC	1 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied (adjudication)
44 U	ZIBURUKOBORDA	1 ha	Amélioration	Délivrance (affouage)
45 U	ZIBURUKOBORDA	5 ha	Amélioration	Délivrance (affouage)
50	ZIBURUKOBORDA	3 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied (adjudication)
58	ZORRIMENTA	2.31 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied (adjudication)
59	ZORRIMENTA	1 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied (adjudication)

- Le report des coupes suivantes :

PARCELLE	LIEU-DIT	TYPE DE COUPE	DATE DU REPORT	MOTIF
20	GATHUAKO	Irrégulière	2019	Créer piste 900 ml/3 j pelle
21	GATHUAKO	Irrégulière	2019	Créer piste/expl platane uniquement 2 ha ou annuler
33	BIDACHUNA	Irrégulière	2019	Etude reboisement si financement
34	BIDACHUNA	Irrégulière	2019	Etude reboisement si financement
39	KAMIETAKOBORDA	Amélioration	2019	Piste à créer

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'assiette de coupes de bois 2016,
- de valider le report des coupes proposé ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gain huntako egur mozte egitaraua baieztatzea, ONFak kontutan har dezan.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Affaires agricoles et forêts réunie le 19 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'assiette de coupes de bois 2016,
- de valider le report des coupes proposé ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gain huntako egur mozte egitaraua baieztatzea, ONFak kontutan har dezan.**

Marcel Arribilliga

Je me permets de faire l'historique sur une parcelle, Ziburukoborda, de 9 hectares, une parcelle qui avait été plantée il y a à peu près une trentaine d'années. C'était à l'époque de mon premier mandat, en 1989 avec Germain Ezponda comme maire et Eugène Dokhelar comme responsable de la commission agricole. Aujourd'hui, la commune commence à récolter les fruits de cette plantation, là comme bois de chauffage et prochainement comme bois d'œuvre. Cela fait aussi des ressources financières qui rentrent au niveau de la commune et c'est très bien. Il faut que la commune continue dans ce reboisement. C'est une façon de contribuer à la conférence sur le climat, COP 21, quand on connaît le rôle de la forêt dans le traitement du CO2. Par ces surfaces, Saint-Pée est un poumon vert pour l'Agglomération Sud Pays basque et même pour la Côte basque quand on voit tous ces gens urbains de la côte qui viennent pique-niquer, se promener dans la forêt de Saint-Pée. Je crois que notre rôle et j'espère que cela va continuer, est d'entretenir la forêt et cela demandera de reboiser chaque année des surfaces.

Dominique Idiart

Comme on est à la période où on va préparer le budget, je voudrais avoir confirmation qu'il y aura un budget équivalent à celui qu'il était les années précédentes pour le reboisement, parce que, comme l'a rappelé Marcel, cela a une importance. Les différentes municipalités qui se sont succédé, depuis plusieurs décennies, ont participé à cela et on doit veiller à continuer à agir de telle manière à donner à nos enfants et nos petits-enfants un environnement agréable.

Jean-Bernard Dolosor

Nous sommes sur la même longueur d'ondes. Un super travail avait été fait du temps de Marcel lorsque cette plantation avait été faite. Aujourd'hui, on peut récolter. Ces parcelles-là avaient été brûlées donc c'est pour cela qu'on ne peut pas sortir de bois d'œuvre mais on peut l'éclaircir pour les affouages.

Marcel Arribillaga

Les premiers temps, après les plantations, les gens sciaient les clôtures pour que les animaux sauvages rentrent. Des actes de vandalisme ! Effectivement, il y a eu plusieurs départs de feu. Il faut persister.

Dominique Idiart

Les choses ont évolué. A l'époque, il y avait des bêtes qui pâturaient et cela a dû déranger certaines personnes qu'on mette des clôtures.

Délibération n°17

Objet : Vente de lots de bois 2016 destinés à l'affouage

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Dans le cadre des coupes affouagères en forêt communale soumise au régime forestier, la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle organise, comme chaque année, en collaboration avec l'ONF, la délivrance de bois pour usage domestique.

Les sujets concernés par les coupes sont des chênes américains situés sur les parcelles 44 et 45 à Ziburukoborda, sur une superficie de 6 hectares.

Les bois issus du martelage des parcelles 44 et 45 seront affectés au partage, en nature, entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage sera effectué par foyer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage de la coupe des parcelles 44 et 45 de la forêt communale,
- de fixer le prix du lot de bois à 100€,
- de désigner, avec leur accord, Dominique Idiart, Emmanuel Bereau et Jean-Bernard Dolosor responsables de l'exploitation de la coupe soumis solidairement, à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code Forestier,
- de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés au 30 avril 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **ONFari baimena galdegitea saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzeko**
- **egur mozketen 3 eranzule izendatzea : Dominique Idiart, Emmanuel Bereau eta Jean-Bernard Dolosor.**
- **egur sailaren prezioa 100 €tan finkatzea**

baimena ematea Auzapez jaunari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Affaires agricoles et forêts réunie le 19 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage de la coupe des parcelles 44 et 45 de la forêt communale,
- de fixer le prix du lot de bois à 100€,
- de désigner, avec leur accord, Dominique Idiart, Emmanuel Bereau et Jean-Bernard Dolosor responsables de l'exploitation de la coupe soumis solidairement, à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code Forestier,
- de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés au 30 avril 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **ONFari baimena galdegitea saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzeko**
- **egur mozketen 3 eranzule izendatzea : Dominique Idiart, Emmanuel Bereau eta Jean-Bernard Dolosor.**
- **egur sailaren prezioa 100 €tan finkatzea**

baimena ematea Auzapez jaunari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko

Jean-Bernard Dolosor :

Il n'a pas été noté sur la délibération, mais en commission, les garants désignés sont : Emmanuel Bereau, Dominique Idiart, Jean-Bernard Dolosor.

M. le Maire :

Y-a t-il des commentaires sur cette vente de lots de bois pour 2016 ?

Dominique Idiart :

Une question que je n'ai pas posée en commission parce que ça m'a échappé ; le martelage va se faire par le service de l'ONF uniquement ?

Jean-Bernard Dolosor :

Cela a été fait par l'ONF uniquement, on voulait faire le tirage de lots, car souvent les gens veulent faire les lots de bois pendant les vacances de Noël.

M. le Maire :

Effectivement, Jean-Bernard. Merci pour cette précision.

Délibération n°18

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal

Rapporteur : Robert Comat

Suite au recrutement du responsable du centre technique municipal, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à son grade.

Pour ce faire, il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio zerbitzu teknikoetan lan postu baten sortzea heldu den urtarrilaren 1etik harat denbora osoz.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez zerbitzu teknikoetan lan postu baten sortzea heldu den urtarrilaren 1etik harat denbora osoz.

Robert Comat

Une précision, il s'agit de M. Patrick Elizalde, qui actuellement est le chef du service technique de la ville de Cambo, que certains connaissent d'ailleurs. Pourquoi est-ce qu'on doit délibérer à nouveau alors qu'on avait déjà délibéré, en septembre, pour créer un poste de technicien ? Beñat Erreca était ingénieur. On avait créé un poste de technicien. Il se trouve qu'après la sélection des 5 ou 6 derniers de la liste, Patrick Elizalde a été nommé. Il est agent de maîtrise principal, ce qui n'empêche qu'il a la capacité de passer un examen pour intégrer le grade de technicien. On conserve donc le grade de technicien.

Marcel Arribillaga

Je suis d'accord, et je n'ai pas de problème sur la délibération elle-même, mais c'est sur le libellé, ou plutôt la première phrase, est-ce qu'il y a eu des changements ou quelque chose m'échappe ? Responsable du service Technique ?

Robert Comat

Alors, tu l'as posée, je me disais, quelqu'un va la poser celle-là. Alors Responsable du Service technique, en fait c'est du Centre Technique.

Valérie Toral

Je l'ai changé.

Robert Comat

Ce n'est pas le Directeur Adjoint du Service Technique, c'est le responsable du Centre Technique Municipal.

M. le Maire

On vient de le corriger.

Merci pour cette précision.

Délibération n°19

Objet : Création des emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : Robert Comat

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il convient de prévoir la création d'emplois correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 340 (indice majoré 321) de la fonction publique.

Les agents bénéficieront également du remboursement de leurs frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer du 21 janvier 2016 au 20 février 2016, 17 emplois non permanents à temps complet d'agents recenseurs,

Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio zerbitzu administratiboetan 17 lan posturen sortzea 2016ko urtarrilaren 21etik otsailaren 20arte eginen den biztanleriaren kontaktarentzat.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer du 21 janvier 2016 au 20 février 2016, 17 emplois non permanents à temps complet d'agents recenseurs,

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez zebitzu administratiboetan 17 lan posturen sortzea 2016ko urtarrilaren 21etik otsailaren 20arte eginen den biztanleriaren kontaktarentzat.

Marcel Arribillaga

Est-ce que vous avez trouvé le personnel nécessaire ?

Valérie Toral

On a lancé la publicité de poste auprès de la mission locale. On a demandé le retour des candidatures pour le 4 décembre, donc vendredi prochain.

Marcel Arribillaga

Des candidatures spontanées ?

Valérie Toral

Il y en a qui sont arrivées après la publication de l'article dans le magazine, et on en a déjà une quarantaine.

M. le Maire

Priorité sera donnée à des Senpertar, bien sûr.

Jean-François Bederede

Si cela n'a été fait, nous pensons qu'il serait important de profiter du recensement, pour déterminer précisément le nombre de bascophones de la commune, leur âge leur niveau, et leur intérêt pour la langue. Je crois qu'en 2012, il y avait dans le cadre du recensement, Dominique tu me confirmeras, mais...

Dominique Idiart

Il y avait un questionnaire, oui

Jean-François Bederede

Il y avait un questionnaire, ce qui permettrait à la commune de mettre en place la politique linguistique mais basée vraiment sur la réalité du terrain.

M. le Maire

Jean-François, j'ai été saisi de cette demande. C'est une demande que nous étudions. Pour voir comment, techniquement, avec les questionnaires qui sont existants, cela peut s'insérer.

Jean-François Bederede

Techniquement, c'est-à-dire ?

M. le Maire

Comment on le formule.

Brigitte Ryckenbusch

Cela peut être une feuille à part.

M. le Maire

Oui, nous y travaillons avec l'équipe mais j'en ai été saisi et c'est une demande prise en compte, et naturellement nous te, nous vous tiendrons au courant.

Délibération n°20

Objet : indemnités pour fonctions itinérantes des agents d'animation

Rapporteur : Robert Comat

Les agents territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Cette réglementation pourrait être appliquée aux agents d'animation titulaires qui interviennent à la fois sur l'école d'Amotz et l'école du Bourg pour animer les nouvelles activités périscolaires et utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à l'école d'Amotz dans le cadre de leurs déplacements.

Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 210 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer l'indemnité pour fonctions itinérantes pour les agents d'animation assurant les NAP à l'école d'Amotz et à l'école du Bourg,
- de fixer le montant annuel à 210 €.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

Amotze eta herriko eskolan eskolatik kanpoko aktibitateak egiten dituzten langileentzat 210 €ko ordainsari bat finkatzea bideko gastuen gainditzeko.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer l'indemnité pour fonctions itinérantes pour les agents d'animation assurant les NAP à l'école d'Amotz et à l'école du Bourg,
- de fixer le montant annuel à 210 €.

Deliberatu ondoren, Herriko Kontseiluak erabakitzen du aho batez :

Amotze eta herriko eskolan eskolatik kanpoko aktibitateak egiten dituzten langileentzat 210 €ko ordainsari bat finkatzea bideko gastuen gainditzeko.

M. le Maire

Cela concerne Pierrette Etchenique et Jacqueline Lagrenade.

Délibération n°21

Objet : Agglomération Sud Pays basque : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2014

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

L'Agglomération Sud Pays basque a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de l'Agglomération Sud Pays basque pour l'année 2014.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2014 urtearentzat Hego Lapurdiko hiriguneak egin duen jardueren txostena onartzea**

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport d'activités de l'Agglomération Sud Pays basque pour l'année 2014.

M. le Maire

Je pense qu'il n'y aura pas de commentaire, mais ce rapport est très complet pour ceux qui voudront bien se pencher dessus.

Pas besoin de vote c'est un rapport.

Dominique Idiart

Ce n'est pas une délibération c'est juste une communication. Ce n'est pas un projet de délibération.

M. le Maire

Non c'est juste pour prendre acte.

Vous avez été destinataires des différents marchés publics notifiés, vous avez également été destinataires de deux arrêtés portant concession de terrain au cimetière paysager, et pour information, Robert, de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un million auprès du crédit mutuel en date du 25 septembre.

Robert Comat

Oui une ligne de trésorerie à des conditions actuellement avantageuses puisque on est à plus de 1 % de taux d'intérêt. 1 million d'euros, on avait tiré je crois 200 000 ou 300 000 euros, on les a tous remboursés. On est actuellement là sur un tirage de 120 000 euros, qui sera soldé ce 31 décembre. Peu d'utilisation de la ligne, dans l'état actuel de notre trésorerie.

Marcel Arribillaga

Juste une question, vous deviez nous informer, concernant l'acte Brave-Mairie pour savoir si l'assurance prendrait en charge les frais puisque ça avait été une erreur commise à l'époque.

Valérie Toral

On a transmis la délibération au notaire, et transmis la remarque par rapport au fonds. Il se trouve que la famille Brave n'est pas encore prête à passer l'acte, le notaire ne l'a pas préparé, et donc on l'a

alerté sur le fait de solliciter le fonds, on n'a pas eu de réponse définitive, et on le fera connaître à nouveau lorsque l'acte sera préparé et prêt à être signé.

M. le Maire

Bien, je vous remercie de votre présence, je vous remercie de la dignité avec laquelle s'est tenue cette séance, compte tenu des conditions particulières de notre conseil. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Vous serez destinataires d'une convocation pour la commission générale avec la SEPA, vous serez destinataires d'une convocation pour le premier conseil municipal de 2016 qui portera principalement sur le Débat des Orientations Budgétaires, et je vous informe que les vœux de la mairie auront lieu le samedi 16 janvier à l'Espace Culturel Larreko.

Jean-François Bederede

Juste, avant de partir, je souhaiterais, en relation avec le dernier conseil municipal, distribuer une petite plaquette concernant l'EPCI, faite par Batera, c'est très intéressant ; ça s'appelle « l'EPCI pour les nuls », je suppose que certains l'ont eue. C'est pour le conseil, et pour le public également.

M. le Maire

J'apporte une dernière précision, vous savez qu'actuellement ont lieu les votes dans les communes. Je participe à deux groupes de travail à Hasparren, dans le cadre de la création de cet EPCI unique Pays Basque, nous avons voté à l'unanimité pour la création de cet EPCI, à l'heure où je vous parle, il y a les deux conditions réunies, à la fois plus de 50 % des communes qui ont voté oui à la création d'un EPCI, représentant déjà plus de 50 % de la population du Pays Basque, donc il y a bien une dynamique qui s'est mise en place en faveur de la création de cet EPCI unique. Voilà les informations que je peux vous donner.

Dominique Idiart :

Je signale aussi, qu'au niveau de l'Agglomération, cela a été voté à une grande majorité.